

2026_026

DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GRANGE DE MAI À LA SPL CLERMONT AUVERGNE VOLCANS

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et 2211-1,

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communautés de communes, ainsi que leurs avenants,

Considérant l'occupation historique du bâtiment par l'Office de tourisme du territoire comme bureau d'accueil touristique,

Considérant la nécessité de conventionner avec la SPL Clermont Auvergne Volcans pour cet usage,

- DÉCIDE -

Article 1 : De signer la convention d'occupation temporaire du bâtiment de la Grange de Mai à la SPL Clermont Auvergne Volcans, durant la période estivale, pour 3 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Article 2 : La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 4 juin 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES